

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LE MARDI 24 FEVRIER 2026**

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
<u>1-24-02-2026</u>	<u>Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2026</u>	Approuvée
<u>2-24-02-2026</u>	<u>ADHESION AU PLAN TRIENNAL DE FORMATION MUTUALISE BEARN DES GAVES- 2025-2028</u>	Approuvée
<u>3-24-02-2026</u>	<u>Attribution d'une subvention exceptionnelle</u>	Approuvée

Liste Affichée en mairie le 25/02/2026

Le Maire

Gilles LEVEQUE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ARGAGNON

Envoyé en préfecture le 25/02/2026  
Reçu en préfecture le 25/02/2026  
Publié le  
ID : 064-216400424-20260224-1\_24\_02\_2026-DE

Séance du mardi 24 février 2026

1-24-02-2026

Nombre de membres : 15

*En exercice* : 15

*Présents* : 11

*Votants* : 12

*Présents* : CASSOU André, CHAMPETIER DE RIBES Jean, DIMMOCK Nicola, DOUET Frédéric, DUCAMIN Mireille, DUMARTIN Jean-Claude, LEVEQUE Gilles, MOREAU André, PEYRAN Francis, PEZÉ Olivier, REY Marie-José.

*Absents-Excusés* : BROCA Nadine (a donné procuration a PEZÉ Olivier), CHARLEMAGNE Déborah, FEUGAS Didier, HITTE Julien.

*Secrétaire de séance* : REY Marie-José

Date de la convocation : jeudi 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 24 février, à 18 heures 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE.

Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2026

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'en application de l'article L162-1 du CGCT (code général des collectivités territoriales) la Commune peut jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Vu les crédits de 405 682,40 €, hors compte 16 et opérations d'ordre, prévus en section d'investissement de l'exercice précédent, du budget principal de la commune,

Vu le besoin de crédits nouveaux avant vote du budget primitif 2026,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses dans la limite de 25 % des crédits d'investissement hors compte 16 et opérations d'ordre pour les opérations et montants suivants :

I- Article 2183 « Matériel informatique »

267 €

Ces dépenses seront reprises sur le budget primitif de l'exercice 2026.

- **TRANSMET** la présente délibération à Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
au registre ont signé tous les membres présents  
pour extrait conforme  
Le Maire

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE  
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE

Le ..... 25.FEV. 2026 .....

ET PUBLICATION OU NOTIFICATION

DU ..... 25.FEV. 2026 .....

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ARGANAN

Envoyé en préfecture le 25/02/2026  
Reçu en préfecture le 25/02/2026  
Publié le  
ID : 064-216400424-20260224-2\_24\_02\_2026-DE

Séance du mardi 24 février 2026

2-24-02-2026

Nombre de membres : 15

*En exercice : 15*

*Présents : 11*

*Votants : 12*

*Présents : CASSOU André, CHAMPETIER DE RIBES Jean, DIMMOCK Nicola, DOUET Frédéric, DUCAMIN Mireille, DUMARTIN Jean-Claude, LEVEQUE Gilles, MOREAU André, PEYRAN Francis, PEZÉ Olivier, REY Marie-José.*

*Absents-Excusés : BROCA Nadine (a donné procuration a PEZÉ Olivier), CHARLEMAGNE Déborah, FEUGAS Didier, HITTE Julien.*

*Secrétaire de séance : REY Marie-José*

Date de la convocation : jeudi 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le **mardi 24 février, à 18 heures 00** le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE.

**Objet : ADHESION AU PLAN TRIENNAL DE FORMATION MUTUALISE BEARN DES GAVES- 2025-2028**

Vu la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale qui impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui réaffirme cette obligation,

Vu le projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé dénommé « Plan de formation mutualisé -PFM-BEARN DES GAVES » conduit par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale – CNFPT- qui permet au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné,

Considérant que le premier plan de formation mutualisé BEARN DES GAVES élaboré dans ce cadre a été mis en place pour la période 2014 à 2016 puis reconduit par périodes de 3 ans,

Considérant le projet de plan de formation PFM BEARN DES GAVES 2025-2028, élaboré par le CNFPT, suite à l'analyse du recensement des besoins des collectivités du territoire du PFM BEARN DES GAVES et reprenant les 10 axes prioritaires de formations :

- Approches fondamentales
- Autonomie
- Education, animation, jeunesse
- Appui à la gouvernance, management et pilotage des ressources
- Enfance, famille
- Ingénierie écologique
- Santé, sécurité et conditions de travail
- Voirie et infrastructures
- Restauration collective
- Architecture, bâtiment et logistique

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité sur ce projet de plan de formation mutualisé par le CSTI du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques en date du 6 novembre 2025,

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal/ communautaire , à la majorité/ à l'unanimité :

- Approuve le plan de formation mutualisé BEARN DES GAVES présenté en annexe pour l'année 2025-2028
- Autorise M. le Maire/ le Président à signer tous les documents relatifs au Plan de formation mutualisé BEARN DES GAVES proposé par le CNFPT.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE  
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE  
Le ..... 25 FEV. 2026  
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION  
DU ..... 25 FEV. 2026

Le Maire,



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
au registre ont signé tous les membres présents  
pour extrait conforme  
Le Maire

Séance du mardi 24 février 2026

3-24-02-2026

Nombre de membres : 15

*En exercice* : 15

*Présents* : 11

*Votants* : 12

*Présents* : CASSOU André, CHAMPETIER DE RIBES Jean, DIMMOCK Nicola, DOUET Frédéric, DUCAMIN Mireille, DUMARTIN Jean-Claude, LEVEQUE Gilles, MOREAU André, PEYRAN Francis, PEZÉ Olivier, REY Marie-José.

*Absents-Excusés* : BROCA Nadine (a donné procuration a PEZÉ Olivier), CHARLEMAGNE Déborah, FEUGAS Didier, HITTE Julien.

*Secrétaire de séance* : REY Marie-José

Date de la convocation : jeudi 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 24 février, à 18 heures 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE.

**Objet** : Attribution d'une subvention exceptionnelle.

Afin de soutenir l'implication d'une jeune Argagnonnaise, Agathe Hitte, le Conseil municipal propose de financer une partie du coût de sa participation au championnat du monde de cheerleading.

Impliquée depuis plusieurs années dans cette discipline, Agathe s'est qualifiée pour les prochains championnats du monde, qui se dérouleront du 22 au 24 avril 2026 à Orlando, aux États-Unis. Sa participation contribue au rayonnement et à l'image de notre village.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PROPOSE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 800 €, correspondant à une partie des frais de déplacement de la jeune athlète

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
au registre ont signé tous les membres présents  
pour extrait conforme

Le Maire



ACTE RENDU EXÉCUTOIRE  
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE  
Le ..... 2-5-FEV. 2026 .....  
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION  
DU ..... 2-5-FEV. 2026 .....  
Le Maire,

